

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/12 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AU TOURISME

SEANCE DU 28 JANVIER 2005

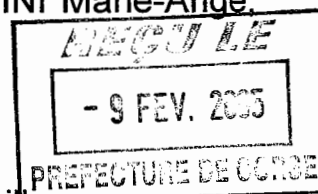
L'An deux mille cinq, et le vingt-huit janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mlle ANGELI Corinne à M. GALLETTI José
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. MARCHIONI François-Xavier à Mlle PIERI Vanina
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

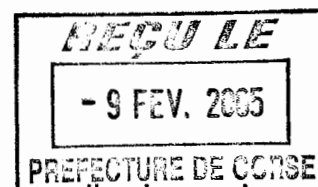
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport présenté figurant la nouvelle dynamique et le recentrage du dispositif d'aides publiques au tourisme dans le prolongement de la délibération n° 03/337 AC du 14 novembre 2003 portant adoption de la politique du tourisme et de développement pour la Corse.

ARTICLE 2 :

ADOpte les amendements du règlement des aides au tourisme adopté par délibération n° 01/209 AC de l'Assemblée de Corse du 6 décembre 2001, tels qu'ils figurent dans le document joint en annexe de la présente délibération, modifiant et/ou complétant les dispositifs de soutien de la Collectivité Territoriale de Corse au titre du secteur.



ARTICLE 3 :

FIXE au 1^{er} mars 2005, l'application des dispositions telles qu'amendées figurant le nouveau règlement des aides, à l'exception de la mention visée en article 4 (infra).

ARTICLE 4 :

Pour les meublés de tourisme, la mention excluant le soutien des meublés de tourisme sur le littoral relevait des dispositions immédiatement applicables conformément à l'article 3 de la délibération n° 03/337 AC du 14 novembre 2003.

ARTICLE 5 :

PRECISE que l'attribution des subventions sera conditionnée à la disponibilité des crédits limitativement inscrits annuellement au budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

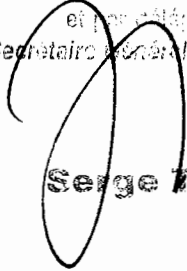
ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 janvier 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse

et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA



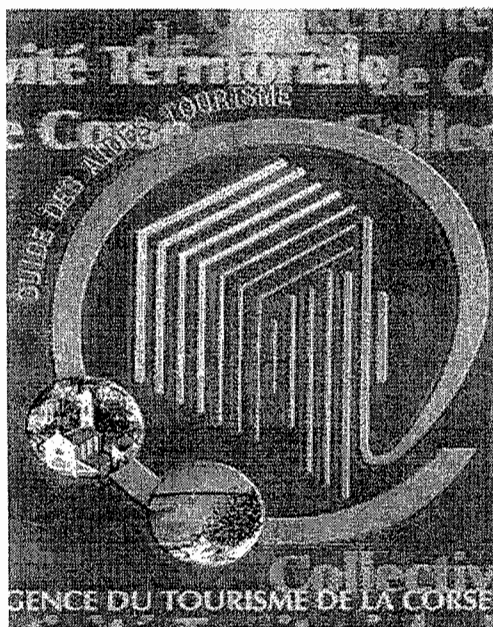
ANNEXES

REÇU LE
- 9 FEV. 2005
PREFECTURE DE CORSE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE République Française

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**POLITIQUE DU TOURISME
NOUVELLE DYNAMIQUE ET RECENTRAGE DU DISPOSITIF D'AIDES
PUBLIQUES
(application de la délibération 03/337 de l'Assemblée de Corse)**



REÇU
- 9 FEV. 2013
PREFECTURE DE LA CORSE

Par délibération n° 03/337 AC en date du 14 novembre 2003, l'Assemblée de Corse, sur proposition du Conseil Exécutif, a adopté les principes d'une nouvelle dynamique dans la politique du tourisme et demandé d'en amender le dispositif d'aides publiques pour répondre au nouveau cadre défini.

La mise en œuvre de la politique du tourisme confiée à l'Agence du Tourisme qui vise à la fois une démarche de développement économique et social se traduit par des actions :

- sur l'offre, la Collectivité Territoriale exerçant un effet d'entraînement et de levier pour améliorer la compétitivité de notre destination touristique tant sur ses aspects d'accueil et d'infrastructures touristiques que sur l'offre privée d'hébergement et de loisirs,
- sur la demande, au travers de stratégies et d'actions de promotion de la destination sur les marchés sélectionnés avec pour objectif d'inciter aux séjours et les étaler dans le temps, pour contribuer au plein emploi de l'offre.

Les stratégies et actions s'appuient sur l'Observatoire du Tourisme qui suit l'évolution de notre offre, analyse les résultats de la fréquentation et son évolution qualitative et quantitative et qui exerce une veille concurrentielle des marchés et produits.

La nouvelle dynamique issue des Conférences Régionales sur le tourisme et la nouvelle donne du tourisme, marquée par l'arrivée de nouvelles destinations et de nouveaux produits à grand renfort de promotion, par la concentration massive tant dans l'espace aérien international que dans les réseaux commerciaux, par les nouveaux comportements de consommations avec le développement exponentiel du « e tourisme », conduisent :

- d'une part, à porter une attention encore plus soutenue aux outils de veille et de suivi afin d'adapter en permanence les stratégies et actions et éviter de décrocher des marchés,
- d'autre part, à introduire beaucoup plus de marketing dans nos actions de promotion, faute de pouvoir prétendre aux budgets mobilisés par des pays concurrents, ce qui suppose à la fois d'opérer des choix et de mutualiser les efforts, aujourd'hui encore trop dispersés, pour être plus déterminants dans nos actions de promotion de la destination,
- enfin, à accompagner notre offre d'hébergement et de loisirs vers toujours plus de compétitivité et à encourager un certain nombre d'équipements structurants du tourisme qui font cruellement défaut dès lors que nous visons un tourisme de qualité tout au long de l'année.

Dans tous les cas il apparaît de plus en plus déterminant d'accompagner les acteurs touristiques de l'île, qu'ils soient publics ou privés, dans leur appréhension de l'univers du tourisme en perpétuelle évolution comme dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets en apportant toute l'ingénierie nécessaire.

Les réalités de fréquentation touristique observées ces dernières années et cette année 2004 en particulier confirment et renforcent , si besoin en était, les options



stratégiques retenues par l'Assemblée de Corse telles que contenues dans la délibération du 14 novembre 2003, invitant même à accélérer les processus tant l'univers évolue rapidement.

Ainsi, sur les différents registres de compétences dévolus à la Collectivité Territoriale en matière de politique touristique l'évolution devra s'engager selon les principes suivants :

En matière d'observation du tourisme, l'objectif consiste à renforcer la connaissance de l'environnement concurrentiel sur lequel se situe la Corse afin d'anticiper, prévoir, mieux analyser l'activité en en mesurant les impacts à un échelon plus infra (micro-régions). Le développement des outils de veille, d'études et de mesure est d'autant plus déterminant pour orienter stratégies et actions que les paysages évoluent très rapidement.

En matière de promotion touristique de l'île, deux lignes forces guideront les actions, l'une consistant à rechercher le rapport efficacité/coût de nos actions pour une utilisation optimale de budgets qui restent à la dimension de notre île, l'autre consistant à mutualiser des moyens, aujourd'hui encore trop dispersés, pour augmenter la puissance et la visibilité de la Corse sur les marchés.

Pour ce qui concerne la promotion de la destination, alors que jusqu'ici les démarches s'effectuaient par marchés géographiques en proposant tous les attraits de notre destination, le propos conduit aujourd'hui à aborder nos marchés non plus globalement mais à partir d'une segmentation de notre offre :

- d'abord, parce que la barrière d'entrée en investissement de communication sur les marchés a considérablement augmentée avec l'arrivée de nouvelles destinations aux budgets considérables la plupart du temps renforcés par les investissements communication de leurs grands opérateurs, ... et notre région ne pourra pas suivre partout sur le même terrain,

ensuite, parce que les comportements de consommation, l'augmentation des achats impulsifs de dernière minute, la croissance des ventes de séjours et voyages en ligne, encouragent à « marketer » plus notre offre en recherchant les approches directes ciblées pour un meilleur rapport efficacité/coût.

Le parti-pris a donc consisté à identifier plusieurs segments sur lesquels les offres « Corse » pourront se positionner (tourisme balnéaire, tourisme nautique, tourisme d'affaires, tourisme de terroir, tourisme de station,...) et à proposer des actions vers les marchés de manière beaucoup plus ciblée.

Il consiste également à développer et à imposer une « marque Corse » face aux concurrents qui positionne de manière unique et différenciée la Corse sur ses valeurs fortes et qui suscite l'adhésion autour d'un projet global et d'une démarche qualité responsable.

Le montant consacré aux actions de promotion de la destination est aujourd'hui de l'ordre de 4 millions d'euros pour l'ensemble des actions tous pays confondus (dont près de 2 millions d'euros aux campagnes de communication). Ce montant est à



rapporter à plus d'1 milliard d'euros de recettes du tourisme sur l'île et de plus de 23 millions d'euros de taxes de transports apportés par le tourisme.

Il paraît difficile de pouvoir aujourd'hui, au regard des budgets actuels, lancer de manière efficace des campagnes de communication globale « grand public » en dehors du marché principal Français, sachant que les investissements sur les grands médias comme par exemple la télévision sont aujourd'hui inaccessibles.

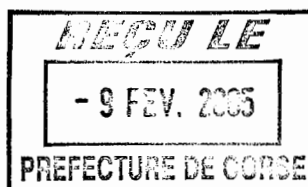
Pour cela, il serait nécessaire de mobiliser 3 à 4 millions d'euros supplémentaires sur 2 ans qui seraient consacrés à 2 marchés prioritaires. Cette enveloppe serait en partie consacrée à la communication de la Corse sur Internet, média aujourd'hui incontournable dans le paysage touristique. En effet, l'une des orientations fortes des années futures consiste à développer la visibilité et le trafic sur le net en s'appuyant sur le développement multilingue du portail de l'Agence du Tourisme « visit-corsica.com ». L'explosion du média Internet dont le premier centre d'intérêt est le voyage, le type même de l'offre Corse principalement de taille modeste et émietée, conduisent à positionner au centre des modes d'informations le portail Internet de la Corse touristique, véritable vitrine de marché. Une animation permanente des partenaires afin qu'ils y véhiculent leurs offres et leurs produits viendra renforcer le dispositif.

Par ailleurs, dans un esprit de mutualisation des efforts de promotion de la destination, une participation des opérateurs et transporteurs aux efforts de promotion de la destination sera recherchée.

En matière de salons, l'option retenue consiste à réduire considérablement la présence dans les salons grand public dans la mesure où les retombées de ce type d'opérations budgétivores ne sont pas avérées et que peu de professionnels ayant vraiment une offre concrète à proposer s'y déplacent. A l'inverse, les opérations plus thématiques et donc segmentées ou bien professionnelles (workshops professionnels et clientèle seniors par exemple) pour augmenter la part de séjours à forfaits hors été notamment seront renforcées au même titre que la stimulation des réseaux de voyageurs et les accueils média étrangers notamment.

Enfin, en matière de soutien public au développement, tout en soulignant la nécessité d'innover dans les produits que nous proposons pour ne pas devenir obsolètes, il convient de renforcer la compétitivité de l'offre au sens large. Forts des résultats obtenus au bénéfice du dispositif contractuel 2000-2006, et au-delà d'amendements de détails, le propos consiste à moduler les soutiens apportés en profitant de l'élan pour afficher de nouvelles ambitions encore plus qualitatives :

- renforcer encore l'offre touristique en primant essentiellement la qualité, l'évolution dans la gamme et les projets dans l'intérieur,
- intégrer la dimension sociale, et son acceptabilité sur le territoire, facteurs stratégiquement déterminants pour accompagner le développement,
- encourager la création d'infrastructures de loisirs qui peuvent désaisonnaliser le tourisme (tourisme d'affaires, golf, nautisme, activités de pleine nature, remise en forme,...) ,
- poursuivre et harmoniser la structuration micro-régionale du tourisme et la mise en tourisme de sites pour accueillir et irriguer au mieux vers les offres du territoire concerné,



- et, de manière générale, renforcer l'ingénierie projet, au plus près des porteurs de projets publics et privés.

Ainsi, plusieurs mesures complètent les dispositifs existants et apportent une dimension nouvelle à l'impulsion économique et sociale du tourisme.

Au titre des dispositions immédiates à mettre en œuvre au terme de l'article 3 de la délibération, l'Assemblée de Corse a mandaté le Conseil Exécutif afin d'obtenir un projet de modification du règlement des aides en vigueur, précédemment adopté par la délibération de l'Assemblée de Corse n°01.209 AC du 6 Décembre 2001, sur les bases suivantes :

- Déplafonnement des soutiens pour les projets localisés dans l'intérieur (modernisation, extension, création),
- Déplafonnement des investissements hôteliers (extension, loisirs périphériques de nature à permettre un meilleur étalement des flux de clientèle),
- Prise en compte de l'ensemble des travaux dans le calcul de l'assiette de la subvention pour les projets de création (taux et plafonds inchangés),
- Intégration des investissements liés à l'hébergement des personnels,
- Intégration des investissements de nature à permettre une certification qualité et label reconnu,
- Réaménagement des soutiens à la création exclusive de meublés de tourisme en espace rural caractérisé ou dans les villages de l'intérieur.

Les propositions ci-jointes ont fait l'objet d'une simulation par les services et d'une validation par les instances consultatives (Commission Développement, Aménagement, Formation) et délibérantes de l'Agence du Tourisme de la Corse.

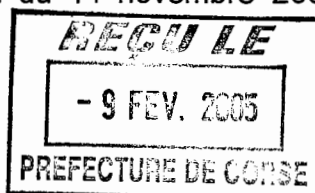
Elles ont donc pour objet de compléter et d'amender l'actuel règlement des aides au tourisme.

La programmation financière des ces mesures (reprises en annexe) retenue par l'Assemblée de Corse dans la délibération du 14 novembre précitée prévoyait de mobiliser sur une durée de cinq années 50 Millions d'Euros.

Cette évaluation des besoins escomptait dans le temps un partenariat avec l'Etat et/ou l'Europe et proposait une inscription d'autorisations de programme progressive sur 5 ans de 8 jusqu'à 13 millions d'euros/an.

Une approche à plus courte durée combinant, d'une part, la sortie du dispositif contractuel compte tenu des aménagements et renforcements proposés, et d'autre part, l'engagement des moyens nécessaires à la réalisation d'équipements structurants et de filières nous conduit à proposer pour les années courant jusqu'à fin 2006 :

- Une programmation (autorisations de programmes) de 4,5 millions d'euros par an pour poursuivre la logique du programme 2000-2006 recentré et amendé tel qu'il ressort des dispositions visées en infra,
- L'intégration des moyens nécessaires à l'engagement des équipements structurants prévus par la délibération du 14 novembre 2003 couvrant les



équipements golfs, le nautisme et la plaisance et les activités de pleine nature, soit 1 million d'euros par an pour chacune des deux années si l'on tient compte d'une montée en charge progressive des projets.

Ainsi, le montant nécessaire à la réalisation des objectifs définis ressort à 5,5 millions d'euros sur les 2 années 2005 et 2006.

Les amendements ont été apportés sur la base du règlement des aides 2000-2006 en vigueur et sont proposées ci-après.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU GUIDE DES AIDES AU TOURISME

Les aménagements du guide des aides au tourisme sont présentés ci-après par mesure étant précisé que le règlement n'instaure aucun droit d'attribution automatique au pétitionnaire, les aides étant soumises d'une part aux délibérations des instances de décisions et d'autre part à la disponibilité des crédits limitativement inscrits annuellement au budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 41 : ORGANISATION ET STRUCTURATION DU TERRITOIRE

MESURE 4.1.1 : FONCTION TOURISTIQUE DES TERRITOIRES (Fiche n° 9 du Guide des Aides)

Principe général :

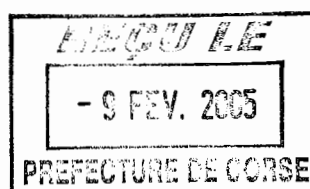
La mesure a conduit à la structuration de 7 pôles dont certains sont configurés sur des territoires qui semblent dorénavant et déjà pertinents d'autres sur des échelons plus réduits ayant été retenus dans l'esprit d'une démarche dynamique intermédiaire comme préfigurant des regroupements futurs plus larges.

L'objectif affiché est double :

- Constituer au maximum 8 grands pôles « espaces de projets touristiques » susceptibles de s'inscrire dans les orientations retenues par le futur PADDUC, en vue de la territorialisation des politiques d'intervention de la CTC. (cf. Assemblée de Corse Intervention du président du CE 1^{er} septembre 2004). Ces 8 grands pôles constitueront ainsi l'assise touristique territoriale en cohérence avec les choix du PADDUC
- Organiser et dynamiser des bassins d'accueil et de séjours pertinents et signifiants en terme de seuils, correspondant à des réalités économiques et historiques, avec au centre du dispositif un Office de Tourisme qui à terme jouera une fonction de pôle garantissant à la fois rationalisation, efficacité et cohérence des actions sur le territoire concerné. (cf. Assemblée de Corse Délibération du 14 novembre 2003).

Ainsi, le propos consiste :

- à poursuivre les soutiens des pôles conventionnés sur les territoires pertinents,



- à poursuivre les soutiens en recherchant toutes les synergies et partenariats croisés entre les pôles dits « intermédiaires » afin de réorganiser à terme et conduire ceux-ci à s'agréger sur des territoires plus larges
- à n'engager de nouvelles opérations que dès lors qu'elles s'intègrent dans des démarches micro-régionales ou de regroupement au sens de la territorialisation voulue à terme.

Nature des opérations :

Elles seront recentrées pour prendre en compte l'organisation, l'accueil et la mise en marché de l'offre territoriale traduits en plan d'action en adéquation avec la stratégie de l'Agence du tourisme de la Corse tout en respectant les spécificités territoriales du territoire concerné.

Elles rechercheront, dorénavant et déjà pour les micro-régions pertinentes sur lesquelles plusieurs échelons intermédiaires co-existent les synergies de projets préfigurant ainsi les futurs regroupements.

Ainsi, les programmes d'actions devront concourir :

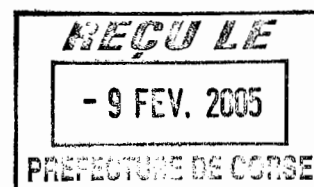
- à l'émergence et la mise en marché de filières ou de produits par thème ou séjours, adaptés à la demande des marchés en vue de leur fidélisation ou de la prospection de nouvelles clientèles.
- au développement de la gamme des outils de communication et notamment des NTIC, à l'élaboration d'action de promotion et de marketing direct en accompagnement de la présence salon
- au soutien des évènementiels en tant que vecteur de promotion externe de filières et de produit d'appel du bassin

Ils devront enfin permettre la professionnalisation de l'accueil du territoire et des ses structures, par leur mise en réseau, le regroupement des moyens pour la création de services marchands et de prestations d'accueil générateurs de recette mais susceptible aussi d'organiser sur le territoire le réceptif local.

En matière d'organisation, deux démarches prévalaient à ce jour pour la constitution de pôle, considérant que le pôle s'appuyait sur une structure fédératrice maître d'ouvrage et bénéficiaire des crédits.

La démarche institutionnelle, c'est-à-dire un pôle pertinent regroupant des intercommunalités qui délèguent l'animation et la mise en œuvre du projet à un Office de Tourisme, qui paraît la forme la plus accomplie en matière de structuration.

La démarche conventionnelle où le territoire est constitué d'Offices de Tourisme qui passent convention de partenariat sur des objectifs et un programme, avec une structure existante ou « ad hoc » reconnue en tant qu'opérateur du pôle.



Cependant, le renforcement des pôles existants, parce qu'il sous tend un multi-partenariat, pourrait admettre une étape intermédiaire vers les démarches précitées, qui serait toutefois transitoire jusqu'à la fin du dispositif 2006.

Dans cette perspective, le renforcement prendrait la forme de « partenariats croisés », où le nouveau partenaire bénéficierait directement des crédits de la mesure de renforcement. Une convention pluripartite CTC-ATC/partenaires fixerait les objectifs communs et les missions de chacun, encadrerait le financement de leurs actions respectives. Elle instituerait un comité de pôle élargi coordonnant l'ensemble et statuant sur la mise en œuvre des différentes actions.

Nature de l'aide :

L'aide publique aux pôles tels que définis dans l'organisation régionale est fixée au taux de 80% maximum du programme et limitée à 100 000 euros d'aide publique par an selon une répartition 30 % fonctionnement (animation du pôle), 70 % investissement (projets relatifs à l'accueil, les dispositifs d'information, les évènements et animations locales, la promotion,...).

Les programmes conventionnés 2000-2006 en cours seront exécutés selon la programmation engagée à un taux maximum de 80 % et limité à un montant d'aide publique limité à 100 000 euros/ans.

Les programmes étant arrivés en fin de convention et ayant déjà engagé la totalité du financement contractuel de la période 2000-2006 se verront à titre de mesure transitoire jusqu'à fin 2006 dotés d'un financement au taux de 80 % avec un plafond d'aide publique de 30 000 euros/an (fonctionnement et/ou investissement confondus) pour assurer la continuité.

MESURE 4.1.2 : PROJETS ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS (Fiches n° 11 à 21 du Guide des Aides)

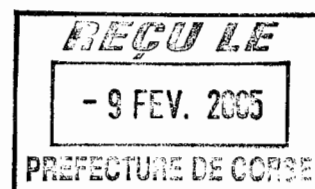
Nautisme Plaisance :

Principe général :

Le secteur du nautisme représente dans le tourisme corse, un poids économique important. En effet, il concerne 120 entreprises et 500 salariés (1 000 en saison), générant des retombées estimées à 76 M€. (source étude ADEC 2003 sur la « filière nautique»)

Au niveau des infrastructures, il regroupe 16 ports équipés pour la plaisance, d'une capacité d'accueil de 6 500 postes, dont 60 % des capacités occupées à l'année et 30 % réservées au passage. Les attentes exprimées par la demande nouvelle sont fortes tant au niveau local qu'en externe. En effet, le marché local à satisfaire serait de l'ordre de 2 400 places supplémentaires et 1 000 places pour les demandes externes (sources étude ADEC 2003 et étude AFIT 2003 sur la plaisance).

Toutefois, les équipements actuels au regard des potentialités, de l'évolution du secteur et de la demande exprimée, paraissent sous dimensionnés et de qualité inégale. Dans cette perspective, il est prévu de soutenir la création de près de 2 000 places supplémentaires sur les cinq années à venir.



Nature des opérations :

Elle reste inchangée pour ce qui concerne la modernisation des structures existantes

Elle intègre une nouvelle disposition visant à la création d'anneau et la réalisation de mouillages d'escale.

Ainsi, le dispositif qui prévoyait uniquement la modernisation des structures existantes se voit étendre à la création de nouvelles places (anneaux de ports et mouillages). Il s'agit de soutenir l'extension des infrastructures ou la reconfiguration interne des plans d'eau, la restructuration des ports abri ou la reconversion de zones portuaires, concourant à une augmentation de la capacité d'accueil des plaisanciers.

Dépenses éligibles :

Selon la nomenclature nationale (source : étude AFIT 2003) : Les coûts de création par poste s'établissent comme suit selon le parti pris envisagé :

▫ 4 000 € HT pour l'installation d'un ponton sur un bassin existant où les services sont organisés.

▫ 30 000 à 50 000 € HT, s'il faut réaliser des infrastructures d'abri et de services.

Les projets d'extension de 200 à 500 places se situent dans des budgets de 6 à 15 M€ HT.

Pour les reconversions (aménagement de pontons accès réseaux), les coûts peuvent aller de 4 000 à 20 000 € HT.

Aussi, la dépense éligible peut comprendre des investissements publics, principalement la remise en état des infrastructures de services, l'aménagement des accès et des réseaux, l'intégration paysagère, dans la limite d'un coût subventionnable de 10 000 € par anneau.

Nature de l'aide :

Dans l'hypothèse retenue d'une contribution publique au projet présenté ; celle-ci sera appréciée :



pouvant atteindre en régime général 30% de la dépense considérée comme éligible,

pouvant être modulé s'il y a lieu dans la limite des taux pratiqués par le règlement des aides aux communes de la Collectivité Territoriale de Corse.

Par ailleurs, par dérogation à l'article 2.2 - titre 1 de la délibération n° 04/268 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption du règlement d'attribution d'aides aux communes et groupements de communes, la dotation quinquennale de la commune pourra être affectée en complément des aides prévues afin de parfaire le plan de financement des projets d'investissements visés dans la mesure.

Pour ce qui concerne la création de nouveaux anneaux ou places de mouillage, l'opportunité de l'aide publique sera appréciée en considération de :

- L'intérêt que présente le projet dans le développement de la filière nautique telle que voulue par la politique régionale.
- La capacité financière de la Collectivité maître d'ouvrage ainsi que des perspectives de retour sur investissements attendues au travers des prévisions d'exploitation.

Une analyse sera notamment réalisée sur les conditions d'équilibres financiers (mobilisation de l'ensemble des ressources de financement internes et externes au maître d'ouvrage).

Plages et arrières plages :

- **Nature des opérations** : inchangé
- **Dépenses éligibles** : inchangé
- **Nature de l'aide** : le taux d'intervention est modifié comme suit :
 - Le régime général prévoit une aide pouvant atteindre 30 % de la dépense considérée comme éligible,
 - Cette aide peut être modulé s'il y a lieu dans la limite des taux applicable selon le règlement des aides aux communes de la Collectivité Territoriale de Corse.
- le projet proposé en vue de l'aide publique conduira à distinguer :
 - ▣ Les travaux relevant des services publiques (aires de stationnement...) susceptibles de bénéficier d'un taux de droit commun
 - ▣ Les investissements relatifs à l'accueil et le confort des visiteurs éligibles à un taux bonifié

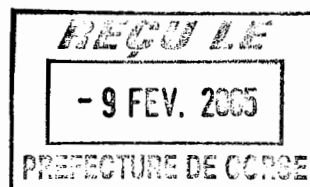
L'aspect touristique des projets sera particulièrement apprécié.

Site de montagne :

- sans changement

Plans d'eau et rivières :

- sans changement



Itinéraires de randonnées :**Nature des opérations :**

L'importance et le nombre de projets de cette nature déjà soutenus conduit à apprécier :

- l'opportunité de nouvelles opérations pour lesquelles une aide publique est sollicitée
- l'intérêt et l'utilité réellement touristique du projet

Le reste sans changement

Espace/projet d'intérêt touristique :

La mesure est amendée comme suit :

Nature des opérations :

Cette mesure s'applique uniquement aux sites naturels à valoriser ainsi qu'aux aménagements dans les stations touristiques du littoral ou de l'intérieur des espaces remarquables soumis à forte fréquentation touristique.

Les investissements éligibles doivent concerner l'organisation des accès, des accueils, des circulations douces, etc. (voire, à titre exceptionnel, la restructuration des services accueil) en complément du soutien susceptible d'être apporté principalement au titre des dispositifs d'autres secteurs tels que l'environnement.

La création d'hébergement n'est pas éligible à cette mesure.

Nature de l'aide :

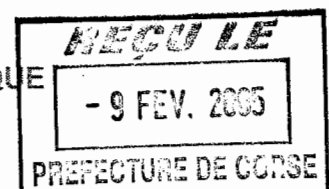
- le taux d'intervention est modifié comme suit :
 - Le régime général prévoit une aide pouvant atteindre 30 % de la dépense considérée comme éligible,
 - Cette aide peut être modulée s'il y a lieu dans la limite des taux applicables selon le règlement des aides aux communes de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 4.2 : DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE

(fiche n° 29 du Guide des Aides)

Principe général :

L'analyse du dispositif et de ses effets sur l'offre d'hébergement conduit à recentrer les conditions de l'intervention publique.



En effet, le degré d'intensité de la mesure a concerné de manière significative le potentiel d'établissements marchands qui a bénéficié des incitations publiques avec des variations fortes en faveur de l'hôtellerie.

Aussi, la nature capitaliste de ce secteur d'activité et sa vulnérabilité liée au marché international et la concurrence sévère que l'on y observe, impose de recentrer les dispositifs d'intervention publique sur la base d'un certain nombre de principes d'action.

MESURE 4.2.1 : MODERNISATION ET EXTENSION (fiche n° 31 à 34 du Guide des Aides)

Il est prévu de distinguer les projets relevant de la modernisation de ceux relevant de l'extension de capacité.

4.2.1.A - MODERNISATION

Hôtels et Résidences de Tourisme

bénéficiaires : sans changement

nature des opérations : modifié comme suit :

L'éligibilité des projets conduit à apprécier précisément l'opportunité de l'investissement projeté et son intérêt dans la logique de la politique de développement touristique.

Ainsi, les travaux de modernisation relevant de l'entretien courant et n'ayant pas pour effet de permettre un classement de l'établissement à un niveau supérieur, ou à défaut de maintenir (ou de retrouver) ce niveau de classement, ne sont éligibles qu'en dehors des zones appréciées comme à pression touristique et fortement concurrentielles.

Les investissements de modernisation hors entretien courant sont éligibles au dispositif dès lors qu'ils permettent une augmentation de qualité permettant un classement en catégorie supérieure et/ou la modernisation ou création d'équipements de loisirs périphériques de nature à augmenter la fréquentation de l'établissement tout au long de l'année, ces équipements étant appréciés comme accessoires et complémentaires de l'activité principale.

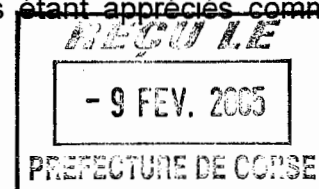
dépenses éligibles : modifié comme suit :

voir supra nature des opérations.

Les dépenses d'investissement sont examinées par référence aux coûts unitaires chambre ou lit retenu par catégorie (cf. annexe 1).

nature de l'aide :

Le taux d'intervention sera modulé et pourra atteindre au maximum 30 % de l'investissement éligible en régime général. Le plafond de dépenses subventionnable reste inchangé.



Les projets d'équipements de loisirs périphériques présentés feront l'objet d'un déplafonnement des dépenses subventionnables.

De la même manière seront déplafonnés les investissements éligibles en dehors des zones à forte pression touristique et/ou fortement concurrentielles.

Hébergements de plein air

bénéficiaires : sans changement

nature des opérations :

complété comme suit :

Toutefois, l'aide en faveur de l'implantation de H.L.L (habitations légères de loisirs) à l'exclusion des mobil homes, sera appréciée en termes d'opportunité et de respect des conditions d'installation. Les projets devront respecter les prescriptions réglementaires en matière d'urbanisme.

Cette aide devra être affectée au maître d'ouvrage, l'attribution en faveur des sociétés de crédit bail devra être reconsidérée.

L'opportunité de l'investissement, eu égard à l'intérêt touristique, et à la possibilité d'un classement au niveau supérieur de l'établissement sera particulièrement apprécié.

dépenses éligibles : sans changement

nature de l'aide :

précisé comme suit :

Le taux d'intervention de l'aide sera modulé et pourra atteindre au maximum 30% dans les projets selon les projets et les besoins qui ressortiraient de l'analyse financière prenant en compte notamment les retours sur investissements des équipements.

Les meublés de tourisme : (fiche n° 35.36 du Guide des Aides)

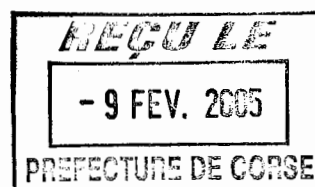
bénéficiaires : sans changement

nature des opérations : les alinéas 3 « à l'issue des travaux un classement... » et alinéa 5 « cette opération dans la limite du nombre de meublés aidés... » sont supprimés.

dépenses éligibles : rédaction complétée par :

▣ les travaux relatifs à la mise en sécurité des piscines ne sont pas éligibles

nature de l'aide : rédaction remplacée par :



☒ « le taux d'intervention publique de 30 % sera appliqué uniquement aux projets situés à « l'intérieur »

☒ les meublés de tourisme ayant bénéficiés d'une aide à la création ne sont pas éligibles à des travaux de modernisation au titre du même dispositif contractuel.

4.2.1. B - EXTENSION

Hôtels et résidences de tourisme

Nature des opérations :

Les investissements relatifs à l'extension de capacité sont éligibles.

Pour les résidences de tourisme, les opérations d'extension de capacité devront justifier de créations d'emplois pour bénéficier d'une intervention publique.

Nature de l'aide :

Les dépenses relatives aux travaux d'extension seront appréciés par référence au coût unitaire visé en annexe 1.

Le taux d'intervention ne pourra excéder 30 % sans plafond de dépenses sinon les montants visés en annexe 1, quelque soit le lieu d'implantation de l'établissement au profit duquel l'aide publique est sollicitée.

MESURE 4.2.2 : CREATION (fiche n° 43 à 53 du Guide des aides)

Hôtels et Résidences de Tourisme :

bénéficiaires : sans changement

nature des opérations : sans changement

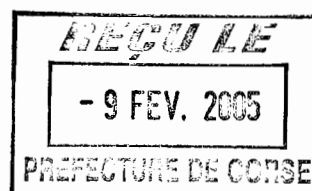
nature de l'aide : rédaction modifiée comme suit :

☒ en zone à forte pression touristique : l'aide publique est calculée au taux de 10 % du programme global d'investissement. Le montant de l'aide est limité pour l'établissement à 200 000 € dans la mesure où les investissements éligibles sont justifiés à cette hauteur.

Les projets de création de Résidence de Tourisme ne sont pas éligibles dans les zones précitées.

☒ en zone rurale : dès lors que la situation de l'offre est appréciée comme manifestement insuffisante, le montant de l'aide est calculé à un taux modulé qui ne saurait dépasser 30 % sans plafond de dépense.

Le projet présenté devra par ailleurs répondre aux conditions suivantes :



- un minimum de création de 1 à 3 emplois équivalent temps plein annuel
- un classement minimum en 3 étoiles sur le littoral et 2 étoiles dans l'intérieur

Dépenses éligibles : les dispositions antérieures sont remplacées par les suivantes :

▣ les projets de création considérés comme recevables peuvent être soutenus pour l'ensemble des travaux pris en compte dans la dépense subventionnable, à savoir :

les investissements concernant :

- le gros œuvre
- le second œuvre
- l'équipement (chauffage, sanitaires, décoration intérieure)

Peuvent également être prise en compte les équipements informatiques et de nouvelles technologies de l'informatique ; Les dépenses d'ingénierie de maîtrise d'œuvre et de contrôle peuvent être intégrés dans l'assiette éligible dans la limite de 5 %.

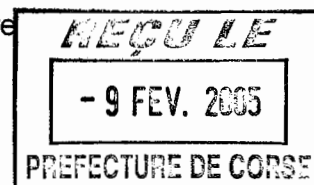
Les projets de création d'établissements hôteliers et de résidences de tourisme implantés dans « l'intérieur » c'est-à-dire hors zone appréciée comme à forte pression touristique et/ou littorale, et présentant une offre densifiée peuvent bénéficier d'une aide calculée au taux maximum de 30% d'une dépense dé plafonnée (les dépenses d'investissement sont examinées par référence aux coûts unitaires chambre ou lit de la catégorie et sera dès lors modulé de 20 à 30% maximum après analyse des capacités d'autofinancement de l'entreprise) pour ce qui concerne les investissements retenus.

Les logements des personnels (disposition nouvelle) :

- les projets de création de logements ou chambres destinés à l'hébergement des personnels d'établissement hôteliers à l'exclusion des Résidences de Touristes sont éligibles au dispositif d'aide tourisme dans les conditions ci-après.
- bénéficiaires : personne physique ou morale de droit public ou privé propriétaire ou gestionnaire de l'établissement auquel ces personnels sont rattachés
- nature des opérations : opérations de modernisation de structures existantes, ou de création, dans les établissements, ou à proximité de l'établissement hôtelier concerné par l'hébergement de ses personnels

Dépenses éligibles : elles concernent

- ▣ les investissements de premier et second œuvre



☒ les équipements de confort (chauffage, sanitaires), le mobilier et la décoration sont exclus du champ d'application de la dépense.

Nature de l'aide et taux d'intervention :

☒ les montants de travaux pris en compte dans l'assiette subventionnable sont identiques à ceux retenus pour la modernisation et l'extension des établissements hôteliers. Ces dépenses peuvent faire l'objet d'une intégration dans les mêmes conditions à celles relatives à des travaux de modernisation ou d'extension de l'établissement auquel ces logements sont rattachés.

☒ le nombre de chambres ou de logements éligibles à cette mesure est limité à :

- 10 % du nombre de chambres retenu pour le classement de l'établissement hôtelier

☒ les créations pour lesquelles l'aide est sollicitée devront être en accord avec :

- les documents sociaux de l'entreprise
- les normes de confort d'hygiène et de sécurité avec une surface habitable minimale de 9 m² par chambre pour 2 personnes (hors sanitaires)

☒ le taux d'intervention applicable au calcul de l'aide sur les bases précitées est celui applicable à l'établissement de rattachement pour des travaux de modernisation ou d'extension soit un maximum de 10 % en zone littorale et 30% en zone rurale (cf. supra).

Les Meublés de Tourisme (fiche n° 45 du Guide des aides)

bénéficiaires : sans changement

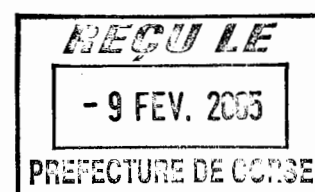
nature des opérations :

Sont exclus de la mesure les meublés situés en zone littorale

Les projets sont retenus dès lors qu'ils remplissent les conditions suivantes :

Pour les particuliers et porteurs de projets privés :

- dans du bâti ancien existant : création de 2 à 3 unités, la création d'une seule unité sera appréhendée de manière exceptionnelle en considération de critères d'opportunité, d'originalité du parti architectural ou du produit envisagé,
- le nombre d'unités créées pourra exceptionnellement être porté à 5 dans l'hypothèse de la réhabilitation d'un bâti ancien de caractère, permettant de réaliser une offre de bon standing, d'un niveau de classement minimum de 3 étoiles et contribuant à la valorisation patrimoniale,



- en construction neuve : création dans la limite de trois unités ou d'une unité comportant au moins 3 chambres.

Les meublés de tourisme faisant parti d'une promotion immobilière ne sont pas éligibles.

Pour les maîtres d'ouvrage publics : sans changement

L'alinéa « cette opération, dans la limite du nombre de meublés.... » est supprimé.

A l'issue des travaux un classement trois étoiles minimum est exigé, le niveau de classement deux étoiles pourra exceptionnellement être accepté en zone rurale caractérisée, afin de parfaire une offre appréciée comme insuffisante. Le taux d'intervention financière pourra être modulé en considération de ces éléments.

Par ailleurs, un engagement de commercialisation par un organisme habilité à cet effet, et ce, pendant une durée minimale de 9 ans sera exigé.

Dépenses éligibles : sans changement

Nature de l'aide : rédaction modifiée comme suit :

Jusqu'à 30 % pour un projet implanté en zone rurale caractérisée.

Le montant de l'investissement subventionnable est limité à 450 000 €.

Les chambres d'hôtes :
(fiche n° 47 du Guide des aides)

bénéficiaire : sans changement

nature des opérations : rédaction complétée comme suit :

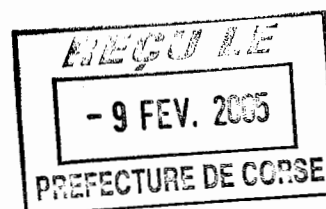
- les conditions d'aménagement et de confort devront satisfaire aux prescriptions de la fiche annexe et correspondant à un confort de niveau 2 voire 3 du concept.

Par ailleurs, un engagement de commercialisation par un organisme habilité à cet effet, pendant une durée minimale de 9 ans, devra être produit.

dépenses éligibles : sans changement

nature de l'aide : sans changement

Les travaux relatifs à la mise en sécurité des piscines ne sont pas éligibles à la mesure.



MESURE 4.2.3 : SOUTIEN AUX ACTIVITES DE LOISIRS**Aides à l'élaboration de produits touristiques :
(fiche n° 55 du Guide des aides)**

Le titre de la sous-mesure est remplacé par aide aux activités de loisirs et de pleine nature.

bénéficiaires : sans changement

nature de l'opération : sans changement

dépenses éligibles : rédaction complétée comme suit :

α les frais d'acquisition de matériel courant (autocar, quad...) ou de bateaux (type zodiac, bateaux promenade...) ou autre véhicule ressortant de l'offre concurrentielle ne sont pas retenus dans la dépense subventionnable. L'opportunité touristique de matériels déterminant pour le produit et sa logistique sera appréciée.

Nature de l'aide : le seuil minimum de dépense d'investissement est supprimé.

**MESURE 4.2.3. PROMOTION ET COMMERCIALISATION / CREATION D'EVENEMENTIELS :
(fiche n° 57 du Guide des aides)**

sans changement

ARTICLE 4.3.ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES

*Mesure 4.3.2. Etudes Ingénierie et soutien
(fiche n° 4. du guide des aides)*

Bénéficiaires : sans changement

Nature des opérations : sans changement

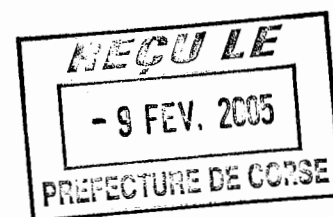
Dépenses éligibles : sans changement

Nature de l'aide : la rédaction est complétée comme suit :

Les taux d'intervention précités à savoir :

- 50 % pour les opérateurs relevant du droit privé
- 80 % pour les opérateurs relevant du droit public,

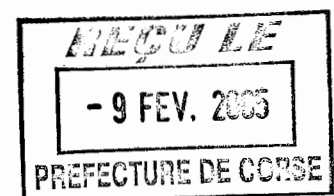
Sont des taux maximum modulables en fonction de l'opportunité de l'étude et des plans de financement proposés.



FICHES

FICHE 1 : Montant moyen de l'investissement en
hôtellerie et Résidence de Tourisme

FICHE 2 : Chambre hôtes - Conditions
d'Aménagement et confort.

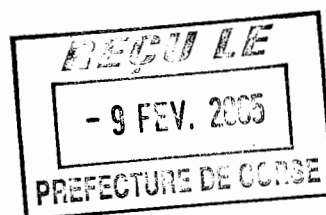


FICHE 1

MONTANT MOYEN DE L'INVESTISSEMENT EN HOTELLERIE ET RESIDENCE DE TOURISME

La synthèse d'éléments recueillis à partir des dossiers de créations d'établissements instruits par la direction du Développement (ATC) au cours de la période 2002-2004 ainsi que d'informations concernant d'autres régions nous permettent de retenir les coûts d'investissements ci-après comme référence en vue de l'attribution des aides à la création ou l'extension d'établissements dans notre dispositif.

- 45 000 € l'unité chambre créée en hôtel 2 étoiles.
- 65 000 € l'unité chambre créée en hôtel 3 étoiles.
- 120 000 € l'unité chambre créée en hôtel 4 étoiles.
- 15 000 € l'unité lit créé en Résidence de Tourisme.



FICHE²⁵ 2

CHAMBRES D'HOTES - CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET CONFORT

En l'absence de normes réglementaires, les demandes d'aide publique en vue de la création ou la modernisation de chambres d'hôtes devront satisfaire aux conditions d'aménagement et de confort ci-après :

CHAMBRES ET SANITAIRES :

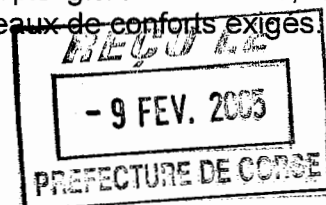
- Surface habitable minimum des chambres, hors sanitaires :
 - 12 m² pour 2 personnes équivalent au classement niveau 2.
 - 15 m² pour 3 personnes équivalent au classement niveau 3
 - 18 m² pour 2 personnes équivalent au classement niveau 4
- Une isolation phonique efficace est exigée.
- Un chauffage efficace doit être prévu.
- La literie doit être complète.
- Le mobilier comprendra au minimum :
 - une penderie avec cintres,
 - une étagère avec tiroirs de rangement,
 - une table de chevet avec éclairage (par personne).
- Des sanitaires et douches spécifiques à la chambre d'hôtes sont exigés.
- Les équipements sanitaires pour les niveaux de classement 3 et 4 devront comprendre :
 - lavabo,
 - douche ou baignoire
 - WC privatifs communiquant à chaque chambre.
- Une ventilation efficace est obligatoire.

Les lits, le ménage et l'entretien de la chambre et les sanitaires seront assurés quotidiennement par le propriétaire.

LA CONCEPTION D'ENSEMBLE ET PRESTATIONS :

- Les chambres seront aménagées le plus souvent dans la maison même des propriétaires, elles pourront cependant être situées dans un bâtiment annexe à proximité immédiate ; dans ce cas il sera souhaitable de prévoir une pièce de jour intégrée dans l'annexe.
- Le petit déjeuner sera servi par le propriétaire en dehors de la chambre, dans une pièce adaptée. Des produits « maison » seront bienvenus.

(*) Les labels attribués par des organismes nationaux (épis gîtes de France, Clé vacances,...) sont également retenus pour justifier des niveaux de confort exigés.



ANNEXE 1 : DETAIL DES MESURES ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE DE CORSE
*(Extrait du rapport annexé à la délibération de l'Assemblée de Corse
en date du 14 novembre 2003)*

ORGANISATION ET STRUCTURATION DES TERRITOIRES

MESURE 1-1 - LES POLES TOURISTIQUES

Si l'image globale de la Corse ne saurait bien entendu être divisée sur les marchés, la configuration du territoire impose d'organiser et gérer l'accueil et l'animation touristique au niveau de bassins de séjour pertinents, à la fois géographiquement et dans leur vocation, et suffisamment signifiants en terme de seuil.

L'organisation autour de 8 grandes régions touristiques lisibles au sein du territoire constitue un objectif à terme avec à l'idéal une cohérence politique au sein de ces micro régions avec la dynamique touristique.

Pour enclencher la démarche, le propos a consisté à soutenir les initiatives de regroupement de communes autour de logiques touristiques. Certaines micro régions constituent déjà des pôles pertinents : Balagne, Centru di Corsica, Sud Corse ; d'autres ont été retenus comme préfigurant des regroupements futurs non encore matures ; enfin les 2 villes principales de Bastia et Ajaccio avec des démarches de communauté d'agglomération envisagent également de rayonner sur leur bassin en rejoignant les logiques définies.

Les mises en œuvre de ces pôles relèvent soit de démarches calquées sur une intercommunalité voire un regroupement d'intercommunalité (démarche idéale avec une cohérence légitimité politique touristique et fonctionnelle) soit de conventionnement entre partenaires sur des objectifs clairs et un programme d'action.

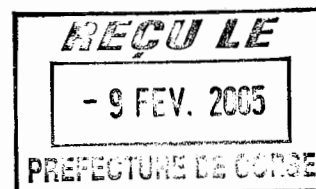
Les initiatives visant aux regroupements en pôles touristiques avec au centre du dispositif de rationalisation un office de tourisme qui joue une fonction de pôle semblent incontournables à terme garantissant à la fois efficacité et cohérence des actions sur le territoire concerné. Aussi est-il proposé de poursuivre l'encouragement à ces démarches en poursuivant les soutiens à la structuration à la fois dans le fonctionnement et dans l'investissement en conservant le rapport 20 % - 80 % entre l'animation du pôle et les actions d'investissement sur le territoire concerné.

MESURE 1-2 - LE NAUTISME ET LA PLAISANCE

La Corse, de par son linéaire côtier d'une extraordinaire qualité et variété et par son emplacement en Méditerranée, a tout naturellement vocation légitime à développer des activités liées à la mer.

Or, les équipements actuels au regard des potentialités, de l'évolution du secteur et de la demande exprimée paraissent sous dimensionnés et de qualité inégale.

Ils ne tirent qu'insuffisamment des industries nautiques. Par ailleurs l'inorganisation des mouillages prive la Corse de recettes non négligeables (dès lors bien sûr que



l'on apporte un service) si l'on en juge par la fréquentation en saison de bateaux dans les mouillages.

Paradoxalement les gisements de recettes et d'emploi se traduisent alors en coût pour les collectivités riveraines.

Secteur par nature générateur de flux financiers, les retombées économiques directes du secteur dépassent actuellement 80 millions d'Euros, la Corse doit s'engager dans une démarche dynamique en :

- poursuivant l'amélioration d'équipement et service des ports de plaisance actuels et les liaisons port - centre urbain et en augmentant la capacité en places disponibles pour répondre à la demande de l'ordre de 2.000 places supplémentaires.
- aménageant les mouillages d'escale sur un programme estimé à 1.000 places de mouillage organisé et équipé
- développant le nautisme léger pour à la fois répondre à la demande touristique, assurer l'intérêt, la formation et la pratique nautique des jeunes corses.

MESURE 1-3 - LES PARCOURS DE GOLF

Parmi les équipements de loisirs, le Golf présente un grand nombre d'avantages au regard des enjeux poursuivis par la politique du tourisme en Corse.

La pratique du golf constitue en elle-même une motivation de déplacement vers les destinations qui proposent des parcours internationaux notamment sur des flux Nord/Sud en recherche de climat et d'environnement favorable à la pratique que la Corse est à même de proposer.

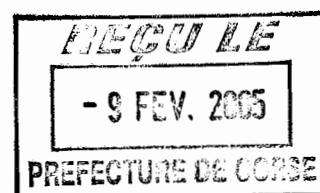
L'activité concerne des publics internationaux à haute contribution qui allient séjour golfique, visites culturelles et art de vivre. Avec 80 millions de pratiquants dans le monde (1,5 millions en Grande Bretagne, 500 000 en Suède, 345 000 en Allemagne, 300 000 en France), c'est l'une des activités les plus pratiquées.

Se pratiquant tout au long de l'année, l'activité constitue donc un facteur d'étalement de séjours

Enfin et surtout elle correspond à un réel marché en développement dans les clientèles seniors dont on sait l'évolution considérable en Europe si l'on s'en réfère à la pyramide démographique (papy boom).

Pour constituer une véritable destination golfique il est nécessaire de posséder un minimum de parcours 18 trous, le golfeur pouvant alors pratiquer durant son séjour en moyenne 3 parcours.

La France compte aujourd'hui plus de 511 parcours de Golf dont 375 en 18 trous et plus ; la région PACA compte 40 parcours ; la seule destination de Biarritz propose dans un rayon de moins d'une heure 7 parcours internationaux.



La Corse, avec le seul parcours international de « Sperone », même s'il bénéficie d'une grande notoriété, n'est pas aujourd'hui une destination golfique.

Le propos consiste à nous orienter vers ce segment correspondant aux tendances lourdes du marché de pratique douce d'activité dans des cadres naturels mettant remarquablement en valeur l'espace.

L'objectif consiste à soutenir de manière significative la création de 4 à 5 parcours internationaux nouveaux répartis sur l'île.

MESURE 1-4 - LES STRUCTURES CONGRES - EVENEMENTIELS

Le tourisme d'affaires, et en particulier les congrès et séminaires, constituent un secteur sur lequel nombre de destinations y compris les pays émergents en tourisme investissent, s'agissant d'un segment important dans les « courts séjours » qui présente un grand nombre d'avantages.

C'est d'abord un secteur normé et très exigeant, très consommateur de services qui naturellement tire l'ensemble de l'offre d'accueil vers le haut et a des effets structurants sur l'offre d'hébergement, de loisirs et de services d'une destination.

C'est aussi une activité qui ne vient pas majorer une pression touristique en été dans la mesure où elle ne se déroule pas du tout en cette saison mais au printemps et à l'automne. Elle présente en outre l'avantage de générer des recettes unitaires significatives par visiteur (séjour moyen Européen de 2 à 3 nuits avec un budget de 1 200 Euros par personne).

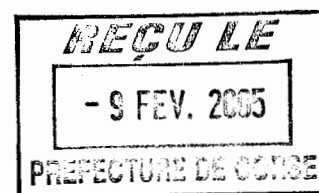
C'est enfin une activité pour laquelle la Corse peut tout à fait prétendre jouer un rôle significatif si elle se structure pour cela ayant un nombre d'atouts concurrentiels considérables de par sa situation géographique à proximité immédiate des marchés émetteurs, son standard Européen de nature à rassurer, et ses atouts naturels qui en font une destination dépayssante et d'intérêt touristique majeur. Recherche de dépaysement et de destinations sûres restent les critères fondamentaux de ces marchés.

Si les « incentives » peuvent s'appuyer sur les ressources actuelles de l'île, du point de vue des congrès ou événementiels, seules Ajaccio et Porto-Vecchio (avec quelques aménagements complémentaires) disposent d'un équipement « Centre de Congrès » pouvant s'inscrire dans la compétition internationale.

Sauf à limiter en Corse cette clientèle sur ces deux pôles, il convient de soutenir la création d'au moins deux équipements de taille moyenne de nature à recevoir les congrès, l'un couvrant la région Bastiaise et l'autre la Balagne.

Mesure 1-5 - LES EQUIPEMENTS SUPPORTS D'ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Les activités de pleine nature constituent pour un territoire doté comme la Corse d'atouts naturels considérables à la fois préservés, diversifiés et en proximité immédiate des bassins de séjours, un axe de développement qui correspond aux tendances touristiques de recherche de pratiques actives durant son temps libre autour d'une découverte de paysages et de pays.



Ces pratiques ont l'avantage de contribuer à l'image de la Corse dans la mesure où elles se déroulent dans des espaces naturels de grande qualité posant d'ailleurs la question de la gestion de fréquentation de ces espaces souvent sensibles dont certains exigent des pratiques encadrées par des professionnels des activités de pleine nature dont la structuration doit être soutenue.

Ces activités présentent en outre l'intérêt stratégique d'attirer les flux hors des bassins les plus fréquentés participant ainsi à une irrigation sur l'ensemble de l'île. L'observation est particulièrement significative pour l'intérieur de l'île et les villages.

La randonnée constitue l'un des moteurs de ces activités de pleine nature s'appuyant sur la notoriété et l'image du GR20 avec un développement par le Parc Naturel Régional d'itinéraires transversaux plus accessibles présentant l'avantage de desservir les villages. Elle constitue un produit d'attraction vers la destination.

Sentiers du littoral, chemins forestiers, sentiers inter-villages ou itinéraires de balades en boucle viennent compléter l'offre disponible pour les clientèles en séjour avec des pratiques pédestres, équestres ou VTT voire, en respectant les sites, moto-verte et 4x4.

Il est essentiel de soutenir les équipements nécessaires à la pratique des activités regroupant l'ensemble des sports d'eaux vives et les parcours d'escalade.

Le propos consiste à soutenir les investissements structurant la randonnée en Corse en requalifiant en particulier le réceptif (cf. plan développement du PNRC) et à aider plus généralement les activités de pleine nature dans l'équipement et la mise en valeur de sites supports de pratique d'activités qui permettent à des opérateurs privés de créer ou développer leur entreprise.

MESURE 1-6 - LA SIGNALÉTIQUE INFORMATIVE

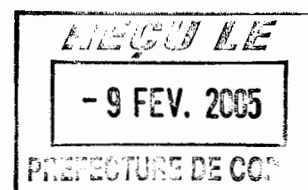
L'une des ambitions affichées dans la politique touristique est clairement de contribuer à l'aménagement du territoire de manière à ce que toute la Corse bénéficie des retombées du tourisme.

L'enjeu consiste bien sûr à favoriser la valorisation des ressources dans l'intérieur mais également à inciter les touristes en séjour sur les bassins littoraux à visiter l'intérieur.

En dehors de la signalétique directionnelle routière, peu d'éléments d'informations incitent ou guident les visiteurs vers des propositions réelles permettant de concéder un détour ou mieux de suivre un itinéraire de visite.

Lorsque cette signalétique existe, elle est désordonnée, noyée dans un foisonnement de panneaux souvent peu heureux et rarement vraiment incitative. Par ailleurs les points remarquables de l'île, les sites majeurs, les points de basculement de paysages sont peu ou pas signalés et méritent qu'un réel effort y soit porté.

Le propos consiste à définir et mettre en œuvre cette signalétique informative touristique sur un format cohérent pour l'ensemble de l'île qui joue un rôle d'attraction et offre une lisibilité des ressources signalées.



2 - LES ACTIVITES DU TOURISME

MESURE 2-1 - L'AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DE NOTRE OFFRE

L'amélioration de l'offre Corse constitue une priorité dans la compétition que se livrent les destinations du monde méditerranéen.

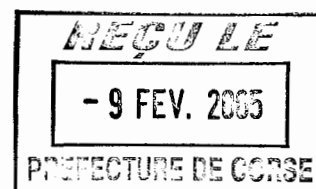
Les politiques touristiques de l'île ont parfaitement mesuré l'importance d'augmenter qualitativement notre offre qui ne peut se reposer sur les seuls atouts naturels de l'île. Elles ont également intégré, au travers des dispositifs de soutien, la nécessité de création de nouvelles offres particulièrement en hôtellerie de niveau international et en hébergement dans l'intérieur, secteurs où nous présentons des déséquilibres..

La mobilisation très importante des opérateurs sur les dispositifs de soutien invite dès à présent à la fois à :

- Conforter et poursuivre les soutiens avec quelques amendements
- Accentuer encore les efforts pour se doter le plus rapidement possible d'avantages compétitifs sachant que les investissements consentis ont des impacts directs économiques.

Les aménagements proposés du dispositif existant concernent :

- le déplafonnement des investissements d'hébergement à partir d'un niveau 2** en espace rural permettant ainsi de se doter d'une offre d'hébergement qui fixe les flux dans l'intérieur, le taux d'intervention restant lui dans les limites autorisées par les règlements concurrentiels européens.
- la limite de soutien aux meublés de tourisme en excluant les zones littorales pour inciter essentiellement la création de meublés de tourisme dans l'intérieur en privilégiant le bâti au sein des villages.
- le soutien plus favorable aux projets de restructuration avec extension de l'offre d'hébergement aboutissant à un niveau de classement de l'établissement en 3*** minimum (2** dans l'intérieur) en déplafonnant le montant de la dépense retenue.
- le soutien aux équipements de loisirs périphériques des établissements de niveau 3*** minimum engendrant un étalement des séjours dans l'année et apportant une valeur ajoutée significative en déplafonnant les aides à ces équipements (remise en forme, séminaires, piscines chauffées, ...).
- le soutien aux investissements consécutifs aux démarches Qualité autour de normes sur lesquelles s'engagent les entreprises, toutes entreprises confondues.



MESURE 2-2 - LE SOUTIEN A L'INGENIERIE

Le soutien aux investissements ne saurait se concevoir sans un soutien à l'ingénierie et à l'accompagnement des politiques et projets.

Il s'agit d'aider à l'émergence de projets, qu'ils soient publics ou privés, de soutenir l'accompagnement dans la conception, la mise en œuvre de ces projets et leur mise en marché.

Dans la mesure où la Corse envisage de renforcer ses équipements structurants, le recours à l'ingénierie projet doit accompagner la politique.

Le conseil, les études et le suivi, comme l'accompagnement dans la mise en marché au moyen des outils d'information et de communication, font partie de ces dispositions.

3 - LES ASPECTS SOCIAUX ET LES RESSOURCES HUMAINES

MESURE 3-1 - LA SENSIBILISATION A L'INTERET DU TOURISME ET DE SES METIERS

Dès lors que le tourisme constitue le fer de lance de l'activité économique de l'île, il paraît indispensable que cette activité, qui a la particularité d'être créatrice d'emploi par nature, puisse s'appuyer sur des ressources humaines du territoire qui y trouvent un débouché et un avenir.

Or, force est de constater le déficit d'engouement pour les métiers du tourisme.

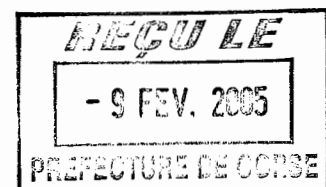
De même l'opinion publique, dès lors qu'elle n'est pas directement concernée, assimile souvent le tourisme à ses aspects perturbants (embouteillage, bruits, nuisances diverses...) sans en mesurer véritablement les retombées réelles directes et indirectes sur la vie quotidienne (niveau de vie amélioré, tissu économique et services développés, amélioration des équipements publics,...).

Pourtant des situations de crise avec une chute du tourisme en Corse ont montré par le passé les difficultés générales engendrées.

Or, l'acceptabilité du tourisme par les populations est une des conditions de la réussite de notre tourisme puisque l'accueil des populations fait partie de la qualité reçue d'un séjour et de la satisfaction du visiteur.

Il relève de la responsabilité publique en liaison avec les organisations professionnelles d'engager une démarche visant à accompagner le développement de l'activité sur les deux points pré-cités :

- en valorisant par des campagnes de sensibilisation et d'information les effets positifs de l'activité touristique sur les territoires et populations
- en mettant en œuvre un véritable plan de motivation des jeunes au secteur tourisme en valorisant des métiers par trop



jugés comme exigeants, difficiles et mal considérés parce que souvent mal connus dans toutes leurs acceptations.

On observera que la précarité de l'emploi reste encore significative et peu attractive pour des jeunes en recherche d'emplois stables. Cela renvoie à la pérennisation de l'activité qui constitue une des composantes essentielles dans les objectifs affichés de la politique du tourisme de l'île.

Par ailleurs, les conditions d'accueil et de logement, voire de nourriture sont parfois déficientes et renvoient à la préoccupation du logement des personnels.

MESURE 3-2 - L'OPTIMISATION DE L'ADEQUATION RESSOURCES HUMAINES/FORMATION/EMPLOI

L'un des grands paradoxes de l'activité réside dans le fait que les demandes et offres d'emplois ne se rejoignent pas. Ainsi, chaque année, les professionnels avouent les pires difficultés à trouver du personnel qualifié alors que le tissu des demandeurs d'emploi est toujours important.

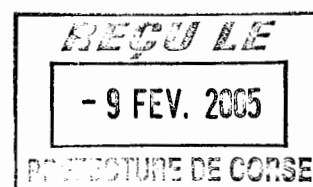
Parallèlement, les centres de formation aux métiers de l'hôtellerie et du tourisme peinent à remplir leurs effectifs ; certains ferment leur formation et les jeunes qui sont formés changent souvent de voie faute de débouché ou d'attractivité du secteur.

Quelques explications ont été portées plus haut et concernent les réalités du secteur. Ces raisons ne doivent pas occulter cependant une réelle inadéquation entre les besoins exprimés par les professionnels et les formations dont la plupart relève de référentiels obsolètes, peu adaptés aux réalités des métiers car souvent loin du terrain et pose la question de l'adéquation de la formation et de l'emploi. La Corse ne fait pas exception à un problème national pour lequel l'une des pistes envisagées réside dans le développement de l'alternance pour coller au plus près aux réalités de terrain.

La question de la formation aux métiers du tourisme fait l'objet actuellement de démarches d'études en Corse dans la mesure où l'on a bien conscience des lacunes en la matière et de l'importance que revêt parallèlement au développement de l'activité phare, la question de la formation des ressources susceptibles d'accéder aux métiers développés.

Il conviendra bien entendu d'accompagner les options qui seront retenues en terme de formation.

Ceci étant exprimé, quels que soient les choix qui seront opérés à la lumière des études, il paraît nécessaire d'envisager à court terme un dispositif de concertation, et autour d'un service ou d'une cellule spécifique qui puisse jouer le rôle de coordinateur et facilitateur du développement des ressources humaines touristiques en Corse, à la fois proche de la vie des entreprises et donc de leur besoin, et du marché de l'emploi. Des moyens techniques assurant une meilleure communication entre les ressources humaines et l'entreprise devront être mobilisés.



MESURE 3-3 - LA PRISE EN COMPTE DU LOGEMENT DES PERSONNELS

Le logement des personnels du tourisme est une question importante dans l'activité touristique. La saisonnalité vient majorer le problème, l'amplitude saisonnière affiche un écart de 1 à 3 en terme d'emplois salariés qui passent de 3 600 salariés en mars à 10 800 en août.

Il est majoré par le fait qu'en tant que région touristique, les logements qui pourraient être disponibles à proximité des lieux de travail sont souvent loués en meublés touristiques à la semaine dans des conditions avantageuses pour les loueurs.

L'une des raisons des difficultés rencontrées à la fois par les publics de demandeurs d'emploi et les entreprises réside dans les conditions de logement des personnels sur ou à proximité du lieu de travail.

L'une des mesures proposées consiste à faire entrer les investissements consentis pour le logement du personnel comme éligible dans les dispositifs de soutien à la modernisation, l'extension ou la création d'établissement et ce en imposant un certain nombre de principes minimum d'habitabilité.

Par ailleurs, en terme de création de nouveaux équipements touristiques, l'approche du logement des personnels sera prise en compte dans l'éligibilité du dossier et entrera alors en complément de l'assiette éligible.

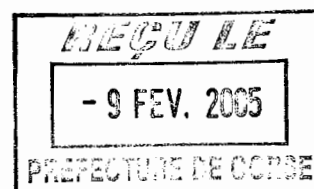
Le concept de maison des saisonniers mérite également d'être soutenu dans les mêmes conditions que l'hébergement hôtelier.

MESURE 3-4 - L'INCITATION A LA PERENNISATION DES EMPLOIS

La question de la pérennisation des emplois dans les entreprises du tourisme en Corse est conditionnée par la pérennisation de l'activité tout au long de l'année. Si l'étalement d'activité dans les années récentes a marqué une progression significative qui semble chaque année se confirmer pour dépasser un aspect simplement conjoncturel, il est envisageable aujourd'hui en particulier dans l'hôtellerie à l'origine saisonnière de programmer une activité de 7 à 8 mois, voire plus.

Considérant la pérennisation de l'activité comme déterminante dans la logique économique et sociale, le propos consiste à organiser l'année autour de 3 périodes :

- l'une effectivement ouverte de 7 à 8 mois
- l'autre correspondant aux congés annualisés des personnels, période qui en général est consacrée aux travaux et remise en état
- enfin une dernière période consacrée à la formation et au perfectionnement selon des dispositions à définir qui pourrait bénéficier d'une prise en charge pour ne pas grever l'entreprise.



Ce type d'approche, qui suppose probablement un aménagement dans les dispositifs législatif au regard du droit du travail pour lesquels la Corse pourrait faire jouer son pouvoir d'expérimentation permettrait de remplir deux objectifs majeurs :

- l'un relatif à l'amélioration des compétences des personnels du tourisme
- l'autre relatif à la pérennisation de l'emploi, fixant ainsi durablement les salariés avec tous les avantages directs et induits que cette situation engendre à la fois pour l'entreprise, pour le salarié et pour le territoire d'accueil.

4 - LA PROMOTION DE LA DESTINATION

MESURE 4-1 - LE PORTAIL TOURISTIQUE DE LA CORSE

La nouvelle donne du tourisme, avec l'apport d'Internet dans le secteur du tourisme et des voyages, les tendances lourdes de la demande qui recherche des destinations et produits facilement accessibles et réserve de plus en plus tardivement, la tendance aux courts séjours et à l'information directe et rapide, ... autant d'éléments qui conduisent la Corse à intégrer impérativement la dimension Internet dans ses logiques de promotion et communication.

Le média Internet bouleverse incontestablement l'information, la communication et l'organisation même de l'intermédiation touristique. Pour autant disposer d'un site Internet ne suffit pas en soi à assurer une visibilité auprès des clients.

Référencement pointu et importants moyens de communication sont nécessaires pour faire connaître son site qui sera d'autant plus impactant s'il s'appuie sur une destination touristique.

L'objet consiste à transformer le site actuel de l'Agence du tourisme de la Corse en portail Internet sur lequel se greffe l'ensemble de l'offre Corse référencée afin que l'internaute puisse très rapidement accéder directement à une offre précise qu'il pourra réserver directement (voire payer si le service est disponible et sécurisé) auprès du prestataire.

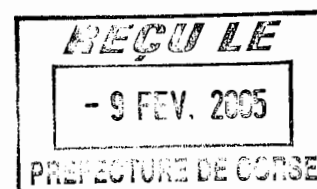
Cette nouvelle dimension qui permet à une offre de taille modeste d'accéder aux marchés internationaux par le biais d'Internet en bénéficiant de la puissance de communication de la destination est particulièrement recommandée.

La puissance publique est ici parfaitement dans son rôle de coordination de l'offre et de facilitateur d'accès aux marchés pour l'ensemble des opérateurs.

La mesure consiste à allouer l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en œuvre du portail touristique de la Corse, à son référencement, à son animation et à sa promotion.

MESURE 4-2 - LA COMMUNICATION DE LA DESTINATION

Le tourisme est une activité économique qui répond aux lois de l'offre et de la demande et qui impose d'utiliser les règles du marché.



La Corse se situe sur un marché soumis à une concurrence très forte dans la mesure où nous sommes situés au cœur du premier bassin touristique mondial avec autour de nous des destinations richement dotées et puissantes qui communiquent très activement pour inciter les clients à choisir leur destination.

Les efforts développés par les destinations en terme de communication pour séduire et attirer les clientèles vers elles sont considérables, et en période difficile, encore plus significatifs.

Cette logique de marché impose d'accompagner le développement de l'offre par une présence soutenue auprès des marchés :

- en consolidation des positions actuelles
- en développement de nouvelles clientèles

Pour ce qui concerne la Corse, près de la moitié des visiteurs découvre chaque année la Corse pour la première fois, c'est dire que chaque année nous avons à convaincre plus d'1 million de personnes qui ne connaissent pas notre région d'y venir pour un séjour touristique.

Il paraît indispensable d'être très présents en terme de communication sur nos marchés pour créer un contexte favorable autour de notre destination, pour susciter désir et envie d'y venir et d'autre part positionner notre destination dans l'univers concurrentiel en mettant en avant nos avantages compétitifs. Cette communication « institutionnelle » est d'autant plus importante que la composition globale de notre offre émietlée et de taille modeste interdit pour des effets de seuil bien compréhensible des campagnes de communication directe des opérateurs.

De ce point de vue seront particulièrement mis en avant le tourisme authentique et à taille humaine et la dimension éco-touristique sur laquelle l'île envisage de se positionner durablement. La mesure consiste à donner les moyens nécessaires pour assurer la présence de la Corse auprès des marchés au travers de l'Agence du Tourisme de la Corse.

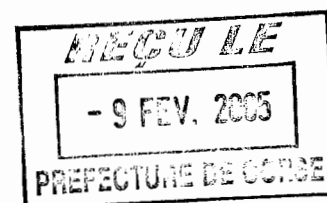
5 - AU NIVEAU DU SUIVI DES MARCHES

MESURE 5-1 - L'OBSERVATION DU TOURISME ET LA VEILLE

Le tourisme évolue sur un contexte de marché mondial, très sensible aux événements conjoncturels, économiques, géopolitiques, ... car concernant une activité qui engendre des déplacements depuis un pays d'origine vers une destination.

Nous sommes dans une économie de marché, en situation de compétition avec d'autres destinations qui nous disputent des positions et parts de marché.

C'est dire toute l'importance de bien mesurer les évolutions et tendances de la demande auprès des pays émetteurs de touristes mais aussi de posséder un suivi permanent et une veille de la concurrence pour bien appréhender l'évolution de l'offre concurrentielle et se positionner en conséquence.



Par ailleurs, il est également indispensable de disposer d'une vision très précise de notre offre et de son évolution pour définir en connaissance de cause les stratégies.

En matière d'observation du tourisme, un certain nombre d'études barométriques doit être poursuivi, notamment en terme de prévision (auprès des opérateurs) et de réalisation (auprès des visiteurs) avec des données quantitatives certes mais également de plus en plus qualitatives sur nos visiteurs.

Deux études lourdes doivent être menées dans la période.

- Une immédiate en 2004 relève d'un recensement exhaustif de notre offre, justifié par une modification substantielle qui s'est opérée en particulier dans certains segments de l'offre poussée par les marchés et par la bonne santé du tourisme.
- l'autre en 2005/2006 concerne une enquête lourde aux frontières pour faire un point exact de notre fréquentation.

Ces deux grands chantiers non exclusifs d'autres études économiques et sociales ou études d'image, doivent ainsi être programmés.

MESURE 5-2 - L'INFORMATION DES OPERATEURS

Le propos consiste à restituer la connaissance statistique et économique du tourisme aux opérateurs en leur fournissant toutes les données de marché actuelles et prospectives, de nature à leur permettre d'engager leur stratégie à court et moyen terme.

Dans cette optique rentrent les éléments de connaissance des marchés qui nous sont donnés par nos partenaires à l'étranger et que nous rapportons de nos missions vers les pays émetteurs.

Cette information des acteurs du tourisme doit s'effectuer périodiquement et comprend :

- la mise en œuvre d'une lettre d'information périodique (bi-mensuelle) destinée à tous les opérateurs et leur donnant des informations utiles pour leur activité et balayant les caractéristiques générales d'un marché donné
- la réalisation d'un cahier économique annuel reprenant toutes les données statistiques et économiques que nous possédons
- deux réunions minimum par an organisées autour d'une présentation de marché ou d'une filière et de ses modes opératoires accompagnée d'un voyage d'études par an à l'occasion d'un événement de type salon sur un marché.
- Le cas échéant un déplacement d'études dans des pays ou régions concurrentes pour appréhender les caractéristiques de leur offre.

